

*Date de dépôt : 3 mai 2017*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Lydia Schneider Hausser :  
Point de situation « Fondation de valorisation » de la BCGe**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 7 avril 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*L'exposé des motifs du PL 10202 du 24 janvier 2008 réglant la liquidation de la Fondation de valorisation de la BCGe fait état d'un solde d'entrée en liquidation estimé à 800 millions de francs avant négociation d'acquisition d'immeubles en vue de constituer des logements d'utilité publique.*

*La cession de créance à l'origine était de 5 292 699 005 F en 2001 et, à l'automne 2007, 3 867 223 432 F de créances étaient désengagées et il persistait un solde de 1 535 308 040 F de créances immobilières à réaliser.*

*Suite à l'adoption de la loi et à la dissolution de la Fondation de valorisation, l'Etat a fixé, le 21 octobre 2011, le montant des avances restant à rembourser par la banque à 370 661 634 F. A titre d'exemple, en 2015, la BCGe a versé un montant de 3,96 millions. Dans son rapport d'activité 2015, la banque dit avoir remboursé à l'Etat une somme de 52,637 millions depuis 2000.*

*Questions :*

- ***Quelle somme totale la banque devra-t-elle rembourser par rapport à cette convention de 2011 et dans quel délai ?***
- ***Combien reste-t-il de créances immobilières à réaliser ?***
- ***Quelle somme totale la réalisation des créances immobilières de la Fondation de valorisation a-t-elle apportée à l'heure actuelle (période fondation + objets réalisés ensuite) ?***

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Selon l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à la fixation du périmètre définitif de remboursement des avances effectuées par l'Etat à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève de 2000 à 2009 du 19 octobre 2011, le montant des avances à rembourser par la BCGe à l'Etat de Genève a été définitivement arrêté à 370 661 634,46 F.

Le montant total des remboursements effectués depuis 2011 jusqu'en 2016 est de 20 520 000 F. Le solde restant dû est donc de 350 141 634,46 F.

Aucun délai n'a été fixé pour le remboursement de ce montant.

Il reste trois créances immobilières à réaliser, soit les dossiers 283, 470 et 744 pour un montant total de 36 060 821,51 F. Ces dernières réalisations ne devraient pas avoir d'incidence sur le résultat final des pertes réalisées.

La somme totale de la réalisation des créances immobilières de la Fondation de valorisation est à ce jour de 3 416 516 421 F.

Par conséquent le montant total de la perte était de 1 876 182 584 F au 31.12.2016. Ce dernier devrait être réduit encore de 12,3 millions de francs d'ici au 31.12.2022, en fonction des conventions de paiements en cours.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP